



**Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de LE RHEU
Ville de LE VERGER**

**DÉCISION N° 2026/08 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DU 10 JUIN 2026**

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°04.2026.07 en date du 13 avril 2026.

DÉCIDE

Article 1 : Des tarifs 2025/2026 – Centre de loisirs :

- Pour les enfants du personnel communal,
- application de la gratuité de l'accueil au centre de loisirs (demi-journée, journée, vacances...)
 - application du tarif des enfants vergéens pour le restaurant scolaire soit 4,63 € par repas.

Article 2 : Les tarifs sont applicables à compter du 15 juin 2026.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des Délibérations de la commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un
Délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à LE VERGER,
Le 10 juin 2026

**M. Le Maire
Patrick CHRISTEL**

